



INSTITUT DE FORMATION

EN SOINS INFIRMIERS

1 rue David Richard

B.P. 426

67091 STRASBOURG CEDEX

☎ : 03.88.11.55.80

Fax : 03.88.11.57.23

Directrice : F. GROFF

Directrices Adjointes :

Cadres supérieurs de Santé

M.LHOU MOHA

C. WERNERT

N O T I C E D ' I N F O R M A T I O N S

Modalités de sélection pour l'admission
à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Sélection 2020

Modalités basées sur l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009
relatif au diplôme d'état d'infirmier

Vous êtes intéressé(e) par la **formation** conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier**.
Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer
votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

INFORMATIONS GENERALES

Peuvent être admis, en première année de formation aux diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la **date d'inscription** aux épreuves de sélection.
Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter **pour une ou les deux voies** d'accès à la formation.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou en classe de terminale et les infirmiers étrangers

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	A partir du 20 décembre 2019	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	A partir du 22 janvier 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE CLOTURE des VOEUX	12 mars 2020	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	Jusqu'au 2 avril 2020	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	A partir du 19 mai 2020	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
DATE FINALE D'ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'ADMISSION	17 juillet 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	Lundi 7 septembre 2020 à 8 h 30	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection



Les candidats ne peuvent s'inscrire que dans un seul institut de formation du territoire alsacien (une date commune d'épreuves d'admission pour tous les instituts de l'Alsace)

Candidats en formation professionnelle continue	
DATE OUVERTURE des inscriptions	6 janvier 2020
DATE CLOTURE des inscriptions	2 mars 2020
EPREUVE D'ADMISSION	<u>Epreuve écrite : 25 mars 2020 matin</u> <u>Entretien : du 25 mars après-midi au 27 mars 2020 inclus*</u>
AFFICHAGE des RESULTATS	9 avril 2020 à 14h00
DATE DE RENTREE	7 septembre 2020 à 8 h 30

(*)En fonction du nombre de candidats, d'autres dates pour l'entretien peuvent être retenues dans les jours suivants.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation en fournissant un justificatif.

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant :

[www.chru-strasbourg.fr/vous êtes étudiant/soins infirmiers](http://www.chru-strasbourg.fr/vous_etes_etudiant/soins_infirmiers)

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être **imprimée et adressée** à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'Institut de Formation des Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, 1 Rue David Richard BP 426 – 67091 Strasbourg Cedex

Horaires d'ouverture : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves de sélection sont envoyés par l'IFSI.

INFORMATIONS PRATIQUES

❖ **Coût de la formation**

Le montant annuel des frais de formation est de 6 370 € par année de formation.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation par différents employeurs et organismes.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :

- du secrétariat de l'institut : 03 88 11 55 80
- de l'employeur
- sur le site de la région Grand Est : grandest.fr/formations-sanitaires-sociales

Un droit d'inscription est à régler par chaque étudiant au moment de son inscription en formation et renouvelé chaque année.

Le montant du droit d'inscription est de 170 € (tarif 2019), obligatoire pour toute entrée en formation.

Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et Campus) est de 91 € (tarif 2019). Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à cette contribution.

Candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection

DOSSIER D'INSCRIPTION	<ul style="list-style-type: none">- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.- Curriculum Vitae- Lettre de motivation- Photocopie du ou des diplômes détenus, le cas échéant- Photocopie(s) des attestation(s) des employeur(s) justifiant de 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection- Attestation(s) de formation(s) continue(s)- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de passer les épreuves de sélection. Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement.- 4 timbres postaux autocollants lettre prioritaire au tarif en vigueur.
EPREUVE D'ADMISSION	<p>L'épreuve d'admission se compose de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :<ul style="list-style-type: none">- une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.2. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
ADMISSION	<p>L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.</p> <p>L'entretien est noté sur 20 points.</p> <p>Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (épreuve écrite et entretien) est éliminatoire.</p> <p>Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien).</p>

ADMISSION

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- une liste de candidats issus de la présélection Parcoursup (75 % du quota global, soit 128 places)
- une liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle (25 % du quota global, soit 42 places)

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation dans son institut.



40 Candidats issus de concours précédents sont en situation de report. Ces candidats doivent 6 mois avant la date de rentrée, confirmer leur intention d'intégrer la formation en 1^{ère} année soit le 7 septembre 2020.

De ce fait, le nombre de places offertes aux candidats de l'épreuve de sélection 2020 est dépendant du nombre de candidats en situation de report qui confirmeront leur entrée en formation.